

Participation aux décisions & naturalisation

Vous souhaitez avoir votre mot à dire en Suisse? Aimeriez-vous jouer un rôle actif dans la société? Dans de nombreuses formes, cela est également possible sans passeport suisse. Vous recevrez tous les droits politiques lors de la naturalisation.

Codétermination et mise en forme active

Dans le canton de Saint-Gall, les étrangers ne sont pas autorisés à voter ou à élire une personne.

Mais vous avez le droit de soumettre des pétitions aux autorités. Les pétitions peuvent contenir des suggestions, des plaintes ou des demandes. De plus, il est possible de participer aux commissions et groupes de travail de la commune de résidence.

En plus de la participation politique, vous pouvez façonner activement la vie dans votre environnement en travaillant dans une association ou une autre organisation. Impliquez-vous là où vos intérêts se trouvent!

Voici quelques exemples de cas où vous pouvez vous impliquer :

- Projets d'intégration
- Genossenschaften (🔗 Coopérative pour la promotion ou la sauvegarde de certains intérêts économiques des membres. Tous les membres ont un objectif pratique ou idéologique commun et chaque vote compte également.)
- Trèfle
- Centres familiaux
- Organismes culturels
- Pompiers volontaires
- Commissions et groupes de travail municipaux

Naturalisation

La naturalisation est la dernière étape sur la voie de l'intégration à la vie en Suisse. Si vous êtes naturalisé, vous pouvez voter et être élu.

La Suisse reconnaît la **double** nationalité. Si vous demandez la nationalité suisse, vous ne perdez pas votre nationalité précédente, sauf si votre pays d'origine n'autorise pas la double nationalité.

Procédure de naturalisation

Il y a la procédure de naturalisation ordinaire et la procédure **de** naturalisation **facilitée** . Ce dernier est principalement destiné aux personnes qui ont des membres de la famille suisses.

Naturalisation ordinaire

Qui peut présenter une demande?

- Titulaires d'un permis de séjour permanent (permis C).
- Les personnes qui vivent dans un partenariat enregistré avec un citoyen suisse.

Quand une demande peut-elle être soumise?

La loi fédérale exige au moins 10 ans de résidence en Suisse. Parmi ceux-ci, vous devez avoir vécu en Suisse pendant 3 ans au cours des 5 dernières années avant de déposer la demande.

La durée de séjour d'une personne âgée de 8 à 18 ans en Suisse compte deux fois, mais le séjour effectif doit être d'au moins 6 ans.

En outre, le demandeur doit avoir résidé de manière continue dans le canton de Saint-Gall et dans la commune politique au cours des 5 dernières années.

Dans quelles conditions ?

La citoyenneté n'est accordée qu'aux personnes qui :

- participer à la vie économique ou acquérir une éducation
- favoriser l'intégration des membres de la famille
- bien connaître les conditions de vie locales (montrer de l'intérêt pour les événements publics, connaître les conditions géographiques, historiques, politiques et sociales)
- respecter les valeurs de la Constitution fédérale et s'y engager expressément
- ne compromettent pas la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse
- avoir une bonne connaissance de l'allemand, au moins le niveau de référence B1 (oral et écrit)
- vivre dans une situation financière ordonnée

Combien coûte la naturalisation ordinaire?

Les coûts varient considérablement selon la commune et le canton. En moyenne, le coût ressemble à ceci:

Municipalité: entre 500 et 1000 francs par personne

Canton: jusqu'à 2000 francs par personne

Niveau fédéral:

- Couple avec ou sans enfants mineurs: 150 francs
- Individuel avec ou sans enfant mineur: 100 francs
- Mineur individuel : 50 francs

Il peut y avoir des frais supplémentaires pour les documents requis (confirmation de résidence, extrait de casier judiciaire, [Betreibungsregisterauszug](#) (? [Ce document indique si vous avez déjà eu ou avez encore des dettes](#)), etc.).

Que devez-vous faire?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande auprès du conseil de naturalisation de la commune de résidence. Vous devez ensuite soumettre les documents requis dans leur intégralité à l'autorité de naturalisation de votre municipalité.

Le Conseil de naturalisation examine la demande au regard des conditions de forme et de fond pour la naturalisation. Si vous remplissez toutes les conditions, vous obtiendrez la citoyenneté municipale et locale.

Il existe des autorités de naturalisation qui passeront avec vous un test écrit ou oral dans lequel vous testerez votre connaissance de la Suisse.

Une procédure de naturalisation peut prendre des durées très différentes, demandez au bureau municipal.

Naturalisation facilitée

Qui peut présenter une demande?

- le conjoint d'un citoyen suisse
- l'enfant d'un citoyen suisse
- une personne de moins de 25 ans issue d'une famille étrangère vivant en 3. Génération vivant en Suisse
- un enfant mineur apatride
- une personne qui a perdu sa nationalité suisse (p. ex. en épousant une personne étrangère)

Quand une demande peut-elle être soumise?

La durée du séjour en Suisse varie d'un cas à l'autre. L'autorité fédérale est responsable de la décision.

Dans quelles conditions ?

Pour ce faire, ils doivent être intégrés avec succès, ce qui signifie :

- Vous respectez la sécurité et l'ordre publics (p. ex., vous n'avez pas d'arriérés d'impôts, pas de recouvrement de créances, pas de certificats de perte ou pas de casier judiciaire)
- Ils respectent les valeurs de la Constitution fédérale suisse
- Dans la vie de tous les jours, vous serez capable de communiquer dans une langue nationale, à la fois écrite et parlée
- Vous participez à la vie économique ou à l'acquisition d'études (par exemple, vous n'avez reçu aucune aide sociale au cours des 3 dernières années précédant le dépôt de la demande ou vous avez remboursé l'aide sociale reçue en totalité)
- promouvoir et soutenir l'intégration des membres de votre famille

Combien coûte la naturalisation facilitée?

Le coût varie en fonction de l'âge :

- CHF 250.- pour les mineurs de moins de 12 ans
- CHF 650.- pour les mineurs à partir de 12 ans
- 900 francs pour les adultes.

Le montant total doit être payé à l'avance et ne sera pas remboursé si la demande est rejetée.

Que devez-vous faire?

La demande doit être introduite auprès du [Staatssekretariat für Migration SEM](#) (🔗 [Secrétariat d'Etat aux migrations](#)) sur le formulaire officiel. Vous pouvez demander le formulaire par e-mail (ch@sem.admin.ch) et vous devez fournir votre adresse postale exacte à laquelle le formulaire doit être envoyé.

Un processus de naturalisation facilitée prend en moyenne 1,5 an.

[Informations sur la naturalisation dans le canton de Saint-Gall](#)

[Informations sur la naturalisation du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM](#)

Points de contact

Trouvez le bon point de contact, le bon conseil ou la bonne autorité dans votre région: [Points de contact](#)

